



Doc. 11606
02 mai 2008

Respect de la décision de la Cour internationale de justice dans l'affaire Avena

Proposition de résolution¹

déposée par M. Luc Van den BRANDE et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Assemblée fait référence à l'arrêt de la Cour internationale de justice (CIJ) dans l'affaire Avena et autres ressortissants mexicains (*Mexique c. Etats-Unis d'Amérique*), où les Etats-Unis ont été jugés coupables d'avoir violé leurs obligations au titre de l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

L'Assemblée note que, dans sa décision, la plus haute instance judiciaire des Nations Unies a ordonné aux Etats-Unis, sur la foi de ses conclusions, de réexaminer les condamnations à mort de 51 ressortissants mexicains dont M. Medellin, étant donné la violation de leur droit de notification et d'assistance consulaires.

A cet égard, l'Assemblée a exprimé sa profonde préoccupation au sujet de la décision récente de la Cour suprême des Etats-Unis dans l'affaire *Medellin c. Texas*, où celle-ci a jugé, le 25 mars 2008, que l'arrêt de la CIJ dans l'affaire Avena ne liait pas les tribunaux des Etats-Unis.

Selon l'Assemblée, la décision précitée de la Cour suprême implique un mépris inacceptable du droit international et un refus manifeste de se conformer aux obligations qui incombent aux Etats-Unis au regard de la Charte des Nations Unies.

C'est pourquoi l'Assemblée encourage vivement les Etats-Unis à se conformer à leurs engagements internationaux en assurant, par des moyens de leur choix, un réexamen effectif des condamnations des ressortissants mexicains cités dans l'arrêt Avena, ainsi que la plus haute juridiction internationale l'a ordonné.

Signé (voir au verso)

1. Renvoyée à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, pour rapport: Renvoi no 3461 (19e séance, 23 juin 2008).



Signé²:

BRANDE Luc, Van den, Belgique, PPE/DC
ALIGRUDIĆ Miloš, Serbie, PPE/DC
EÖRSI Mátyás, Hongrie, ADLE
GARDETTO Jean-Charles, Monaco, PPE/DC
GREENWAY John, Royaume-Uni
GROSS Andreas, Suisse, SOC
HARUTYUNYAN Davit, Arménie, GDE
HOOPER Gloria, Royaume-Uni
HÖRSTER Joachim, Allemagne, PPE/DC
KOSACHEV Konstantin, Fédération de Russie, GDE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
KYPRIANOU Andros, Chypre
LINDBLAD Göran, Suède, PPE/DC
MIGNON Jean-Claude, France, PPE/DC
NAKASHIDZÉ Nino, Géorgie

2. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste